

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 juin 2022**

Date d'affichage :

**10 juin 2022**

## VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 16 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

**Absent** : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°62/2022 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SyME05 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU AU HAMEAU DES JALETS**

☞ Vu la demande d'alimentation en énergie électrique issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC 005 145 21 H0020,

**Le Maire explique :**

Un permis de construire pour la construction de 5 chalets a été délivré au hameau des Jalets. Afin de mettre en œuvre cette autorisation d'urbanisme, il convient de procéder à une extension de réseau électrique.

La commune doit participer financièrement à ces travaux qui seront réalisés par le SyME05.

Le coût d'objectif de l'opération est estimé à 26 700,00€ HT, dont 16 020,00€ HT sont à la charge de la commune, le reste représentant la participation du SyME05

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ☞ **APPROUVER** la convention financière avec le SyME05 pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux pour le raccordement de l'autorisation d'urbanisme n°PC 005 145 21 H0020,
- ☞ **AUTORISER** le maire à signer ladite convention
- ☞ **DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget communal 2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,****Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du **27 JUIN 2022**

**SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE**

**PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2022**

**CONVENTION FINANCIERE**

**AUd22079-M**

**Entre les soussignés :**

⇒ **Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyME05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maitre d'ouvrage".**

**et**

⇒ **La Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du .....désigné par l'appellation "Le Demandeur"**

**Compte-tenu :**

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 22/4/2022, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC 005 145 21 H 0020, accordée le 18/3/2022,
- des statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 juin 2020,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2022 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

**La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet suivant : SAINT JEAN SAINT NICOLAS "Rac LOGES CHABANE Pst ARIEY"**

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

## ■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

## 2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyME05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		26 700,00 €
	TVA	5 340,00 €
TOTAL HT de l'opération :		26 700,00 €
	TVA	5 340,00 €

## 2-2) Participation prévisionnelle :

<u>Participation du demandeur :</u>		
Réseaux Electriques (€ HT) :		16 020,00 €
60% du montant hors taxes		
<b>La participation du demandeur est de :</b>		<b>16 020,00 €</b>
<u>Participation du SyME05 :</u>		
Réseaux Electriques :		16 020,00 €
40% du montant hors taxes + TVA		
La participation du SyME05 est de :		16 020,00 €

*Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.*

*Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.*

### ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyME05 sera effectué de la manière suivante :

➤ 1er acompte :

- Dès la notification de la présente convention au SyMEnergie 05, le demandeur s'acquittera de 50% de la participation visée à l'article 2-2.

➤ Solde :

- Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées, déduction faite du ou des acomptes déjà versés.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

### ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION

Le projet débutera à la signature par les demandeurs de toutes les conventions financières citées dans les "compte-tenu".

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :  
03/09/2022

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyME05.

**Le Demandeur**  
Date de signature :

**Le Maître d'Ouvrage**  
Date de signature :

**Rodolphe PAPET**

**Jean-Claude DOU**



Extension de réseau BT à créer

Coffret RMBT à créer

PC 005 145 21 H 0020 RICOU  
Poste Les Arieys, ST-JEAN-ST-NICOLAS

Servitude de passage à créer d'une largeur minimale de 3m, non clôturée, non plantée afin de rendre le coffret accessible 24h/24 et 7j/7 par ENEDIS et les services de secours.



Echelle : 1/2000  
Edité par : PELLERAY  
Date d'édition : 02/08/2021



Légende	
Objets réseaux	
	Distribution publique 2026
	Distribution publique 2021
	RAS 2026
	RAS 2021

